



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



2 rue de l'église
N° de tél / fax : 03.23.74.21.12
mairie.ressons-le-long@wanadoo.fr

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT

Entre.....
adresse.....

bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) du service d'assainissement collectif,

Et le Service « Assainissement » de la commune de Ressons le Long,
sise 2 rue de l'église à Ressons le Long
représenté par son Maire, Monsieur Nicolas REBEROT,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service d'assainissement peuvent régler leur facture :

- * **en numéraire** auprès de la Trésorerie dont vous dépendez
- * **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie dont vous dépendez
- * **par carte bancaire** via le site du ministère des finances : www.tipi.budget.gouv.fr
- * **par prélèvement pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.**

Adhésion : pour l'année 2015 (facturations de mai et décembre) vous devez retourner votre demande avant le 30 avril 2015.

2 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la facture semestrielle du service d'assainissement.

3 – DATES DES PRELEVEMENTS

Pour la facture prévisionnelle : le 31 juillet
Pour la facture définitive : le 28 février

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat de la mairie de Ressons le Long, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 30 du mois précédent la facture, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra à l'échéance suivante.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de mairie.

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur Le Maire de Ressons le Long
Mairie – 2, rue de l'Eglise – 02290 RESSONS LE LONG Tél. /fax : 03 23 74 21 12
Courriel : mairie.ressons-le-long@wanadoo.fr – Site internet : <http://www.ressonslelong.fr>

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez.

8 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le secrétariat de mairie par lettre simple avant le 30 du mois précédent la facturation (30 avril ou 30 novembre).

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la mairie de Ressons le Long pour demander la suspension du prélèvement en joignant tous documents justifiant la situation.

Le paiement du solde se fera à la Trésorerie de Vic sur Aisne.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au secrétariat de mairie de Ressons le Long.

Toute contestation amiable est à adresser au secrétariat de mairie de Ressons le Long ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la commune de Ressons le Long

BON POUR ACCORD,
PRELEVEMENT SEMESTRIEL
pour le service d'assainissement collectif

A

Le

Le Maire,

Le redevable,

Nicolas REBEROT

Tableau récapitulatif des échéances

date de facturation	date limite de paiement			
	Espèces	chèque	carte bancaire	prélèvement
20-déc	15-févr	15-févr	15-févr	28-févr
20-mai	15-juil	15-juil	15-juil	31-juil

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur Le Maire de Ressons le Long

Mairie – 2, rue de l'Eglise – 02290 RESSONS LE LONG Tél. /fax : 03 23 74 21 12

Courriel : mairie.ressons-le-long@wanadoo.fr – Site internet : <http://www.ressonslelong.fr>